

## Le licite et l'illicite en islam

Il est conseillé de consulter la rubrique méthodologie pour mieux comprendre cet argumentaire.

### I/ Le droit de légiférer revient strictement à Dieu seul

Décréter des commandements aux gens pour régir leur culte, leur comportement social, ainsi que pour trancher leurs litiges et mettre fin à leurs conflits, est le **droit exclusif de Dieu**, Seigneur des mondes.

A cet égard aucun n'est habilité à le remplacer Ni les prophètes Ni même les anges qui n'ont que le rôle de transmettre les décrets sans les modifier d'un iota, telle est la mission des Messagers.

|               |   |  |
|---------------|---|--|
| Coran<br>3-80 | Et Il (Dieu) ne va pas vous recommander de prendre pour seigneurs les <b>anges et les prophètes</b> . Vous commanderait-il de rejeter la foi, vous qui êtes Musulmans ? | قال الله تبارك وتعالى : <b>وَلَا يَأْمُرُكُمْ أَنْ تَتَّخِذُوا الْمَلَائِكَةَ وَالنَّبِيِّينَ أَرْبَابًا</b> أَيَأْمُرُكُمْ بِالْكَفْرِ بَعْدَ إِذْ أَنْتُمْ مُسْلِمُونَ |
|---------------|---|--|

C'est Dieu le Souverain qui sait ce qui est convenable pour Ses serviteurs qui doivent les accepter tel quel et ce sont eux qui en tirent profit dans cette vie et dans l'au-delà. IL a révélé Exalté Soit-il :

|               |  |  |
|---------------|--|--|
| Coran<br>7-54 | « La création et <b>l'ordre</b> n'appartiennent qu'à lui. Toute gloire à Dieu, Seigneur de l'Univers » | أَلَا لَهُ الْخَلْقُ وَالْأَمْرُ تَبَارَكَ اللَّهُ رَبُّ الْعَالَمِينَ |
|---------------|--|--|

|               |  |   |
|---------------|--|---|
| Coran<br>5-49 | Juge alors parmi eux <b>d'après ce que Dieu a fait descendre</b> . Ne suis pas leurs passions, et prends garde qu'ils ne tentent de t'éloigner d'une partie de ce qui t'a été révélé. Et puis, s'ils refusent (le jugement révélé) sache que Dieu veut les affliger [ici-bas] pour une partie de leurs péchés. Beaucoup de gens, certes, sont des pervers. | وَأَنِ احْكُم بَيْنَهُم بِمَا أَنْزَلَ اللَّهُ وَلَا تَتَّبِعْ أَهْوَاءَهُمْ وَاحْذَرْهُمْ أَنْ يَفْتِنُوكَ عَنْ بَعْضِ مَا أَنْزَلَ اللَّهُ إِلَيْكَ فَإِنْ تَوَلَّوْا فَاعْلَمْ أَنَّمَا يُرِيدُ اللَّهُ أَنْ يُصِيبَهُمْ بِبَعْضِ دُنُوهِمْ وَإِنَّ كَثِيرًا مِّنَ النَّاسِ لَفَاسِقُونَ |
|---------------|--|---|

|               |   |  |
|---------------|---|--|
| Coran<br>4-59 | Puis, si vous vous <b>disputez</b> en quoi que ce soit, renvoyez-le à <b>Dieu et au Messager</b> , si vous croyez en Dieu et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement). | فَإِنْ تَنَازَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ إِنْ كُنْتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ ذَلِكَ خَيْرٌ وَأَحْسَنُ تَأْوِيلًا |
|---------------|---|--|

En cas de **dispute** souvent pour un conflit d'ordre **social**, la référence pour juguler cette dispute est soit Dieu (via **Coran**) soit Le Messager (via la **Sunna**)

|                |  |  |
|----------------|--|--|
| Coran<br>42-10 | « Sur toutes vos <b>divergences</b> , le <b>jugement appartient à Dieu</b> . Tel est Dieu mon Seigneur; en Lui je place ma confiance et c'est à Lui que je retourne [repentant]. | وَمَا اخْتَلَفْتُمْ فِيهِ مِنْ شَيْءٍ فَحُكْمُهُ إِلَى اللَّهِ ذَلِكَمُ اللَّهُ رَبِّي عَلَيْهِ تَوَكَّلْتُ وَإِلَيْهِ أُنِيبُ |
|----------------|--|--|

Par contre en cas de **divergence** souvent pour un conflit d'ordre **théologique**, le retour se fait vers Dieu par l'intermédiaire de son **Coran**

Dieu le Très Haut a blâmé le fait que Ses serviteurs prennent un autre législateur en dehors de lui:

|                |  |  |
|----------------|--|--|
| Coran<br>42-21 | Ou bien auraient-ils des associés [à Dieu] qui auraient établi pour eux <b>des lois religieuses que Dieu n'a jamais autorisées !</b> | أَمْ لَهُمْ شُرَكَاءُ شَرَعُوا لَهُمْ مِنَ الدِّينِ مَا لَمْ يَأْذَنْ بِهِ اللَّهُ ! |
|----------------|--|--|

Dieu interdit à tout le monde de forger des recommandations en les attribuant à Dieu (ou à son prophète), surtout le fait de rendre licite ou illicite qui est le droit absolu de Dieu:

|                 |  |   |
|-----------------|--|---|
| Coran<br>16-116 | Et ne dites pas, conformément aux mensonges proférés par vos langues «Ceci est <b>licite</b> , et cela est <b>illicite</b> », pour forger le mensonge contre Dieu.<br><br><b>Certes, ceux qui forgent le mensonge contre Dieu ne réussiront pas.</b> | ولا تقولوا لما تصف ألسنتكم الكذب هذا <b>حلال</b> وهذا <b>حرام</b> لتفتروا على الله الكذب إن الذين يفترون على الله الكذب لا يفلحون |
|-----------------|--|---|

Par conséquent, **tout culte** qui n'est pas établi par Dieu est une innovation. Et toute innovation est égarement selon le prophète(s) :

- « *Celui qui introduit dans notre affaire ( notre religion ) ce qui n'en fait pas partie, son acte sera rejeté* » (Rapporté par Boukhari et Muslim)

- « *Celui qui fait un acte qui n'est pas conforme à notre affaire (l'islam), cet acte sera rejeté* » (Rapporté par Muslim)

## II/ Définitions importantes

D'abord il est primordial de distinguer entre: Le licite, l'illicite d'une part et l'interdit de l'autre part car le langage coranique ne les emploie pas comme termes synonymes:

- 1) **Le Licite** = Le **Halal** qui est la règle générale, c'est à dire tout est licite jusqu'à preuve du contraire par un verset coranique qui établit s'il s'agit de:
- 2) **L'illicite** = Le **Haram** qui est une interdiction éternelle et immuable sauf cas d'extrême nécessité (cas de vie ou de mort), **Domaine de Dieu seul**
- 3) **L'interdit** = l'interdiction ici n'est pas forcément immuable et peut être suspendue ou adaptée selon certaines conditions, **Domaine de Dieu et de son prophète(s)**

## III/ La règle générale : tout est licite jusqu'à preuve du contraire

Le verset qui prouve cette règle générale se trouve à la sourate " La famille d'Imran" verset 93:

|               |  |  |
|---------------|--|--|
| Coran<br>3-93 | <b>Toute nourriture était licite</b> aux enfants d'Israël, <b>sauf celle qu'Israël s'interdit lui-même avant que ne descendit la Thora</b> . Dis[-leur]: «Apportez la Thora et lisez-la, si vous êtes véridiques ! » | كل الطعام كان حلالاً لبني إسرائيل<br>إلا ما حرم إسرائيل على نفسه<br>من قبل أن تنزل التوراة قل فأتوا<br>بالتوراة فاتلوها إن كنتم صادقين |
|---------------|--|--|

|              |  |   |
|--------------|--|---|
| Coran<br>5-4 | <b>Ils t'interrogent sur ce qui leur est permis à la consommation</b> . Dis : « <b>Vous sont permises les bonnes nourritures</b> , ainsi que ce que capturent les carnassiers que vous avez dressés, en leur apprenant ce que Dieu vous a appris. Mangez donc de ce qu'elles capturent pour vous et prononcez dessus le nom de Dieu. Et craignez Dieu. Car Il est, certes, prompt dans les comptes | يسألونك ماذا أحل لهم قل أحل لكم<br>الطيبات وما علمتم من الجوارح مكلبين<br>تعلمونهن مما علمكم الله فكلوا مما<br>أمسكن عليكم واذكروا اسم الله عليه<br>واتقوا الله إن الله سريع الحساب |
|--------------|--|---|

## IV/ La liste exhaustive des consommations illicites:

Cette liste de choses illicites est strictement Divine, elle est confirmée à plusieurs reprises par le Coran. Donc nul n'a le droit de lui rajouter quoi que ce soit sous peine de tomber sous le verdict du verset : « *Et ne dites pas, conformément aux mensonges proférés par vos langues : «Ceci est licite, et cela est illicite», pour forger le mensonge contre Dieu. Certes, ceux qui forgent le mensonge contre Dieu ne réussiront pas »* (saint coran 16-116)

Cette liste permet la définition du rite Halal, sujet de controverse pour les gens qui ne méditent pas le coran.

### Quatre consommations illicites non extensibles:

**1-La viande d'une bête** : retrouvée morte, dévorée par un fauve, morte par étouffement ou suite à une chute ou une collision

**2-Le sang,**

**3-La viande de ce sur quoi on a invoqué un autre que Dieu**

**4-La viande du sanglier (الخنزير) et par extension toute viande de porc (الكلوف)**

### Quelques précisions

-**Le premier point**: la viande d'une bête retrouvée morte n'est pas à confondre avec la bête que l'on a tuée volontairement pour la consommer, car une bête retrouvée morte, cela peut être dû à la morsure d'un serpent, d'un animal enragé ou contagieux., cette viande peut être avariée ...etc

-**Le deuxième point** de la liste impliquerait que la bête doit être vidée de son sang par son égorgement

-**Le troisième point** : impliquerait d'invoquer systématiquement le nom de Dieu avant l'abattage de l'animal

## Source des affirmations citées plus haut:

|                |  |  |
|----------------|--|--|
| Coran<br>5-3   | <p><b>Vous sont interdits</b> : la bête retrouvée morte, le sang, la viande de porc, ce qui a été immolé à un autre que Dieu, la bête étranglée, ou morte à la suite d'un coup, ou morte d'une chute, ou morte d'un coup de corne, ou celle qu'un fauve a dévorée – sauf si vous avez eu le temps de l'égorger –, ou celle qui a été immolée sur des pierres. Vous est également interdite la divination au moyen des flèches, qui est une impiété</p> | قال الله تعالى : <b>حرمت عليكم</b> الميتة والدم ولحم الخنزير وما أهل لغير الله به والمنخنقة والموقوذة والمتردية والنطيحة وما أكل السبع إلا ما ذكيتم وما ذبح على النصب وأن تستقسموا بالأزلام ذلكم فسق |
| Coran<br>6-145 | <p>Dis (toi Mohamed) : «Dans ce qui m'a été révélé, <b>je ne trouve d'interdit</b>, à aucun mangeur d'en manger, que la bête (trouvée) morte, ou le sang qu'on a fait couler, ou la chair de porc – car c'est une souillure – ou ce qui, par perversité, a été sacrifié à autre que Dieu.» Quiconque est contraint, sans toutefois abuser ou transgresser, ton Seigneur est certes Pardonneur et Miséricordieux</p>                                    | قل لا أجد في ما أوحى إلي محرما على طاعم يطعمه إلا أن يكون ميتة أو دما مسفوحا أو لحم خنزير فإنه رجس أو فسقا أهل لغير الله به فمن اضطر غير باغ ولا عاد فإن ربك غفور رحيم                               |
| Coran<br>2-173 | <p>Certes, <b>Il vous est interdit</b> la chair d'une bête morte, le sang, la viande de porc et ce sur quoi on a invoqué un autre que Dieu. Il n'y a pas de péché sur celui qui est contraint sans toutefois abuser ni transgresser, car Dieu est Pardonneur et Miséricordieux</p>   | إنما حرم عليكم الميتة والدم ولحم الخنزير وما أهل به لغير الله فمن اضطر غير باغ ولا عاد فلا إثم عليه إن الله غفور رحيم  |

## V/ Les dix commandements selon le coran

- 1-N'adore rien en dehors de ton Dieu l'Unique
- 2-Honore ta mère et ton père
- 3-Tu ne tueras point
- 4-Tu ne commettras pas d'adultère
- 5-Tu ne voleras point
- 6-Tu ne tricheras point
- 7-Tu ne feras pas de faux témoignages
- 8-Tu ne gaspilleras pas indûment
- 9-Tu ne convoiteras pas le bien du prochain ni celui des orphelins
- 10-Tu ne t'adonneras pas à la boisson du vin, à la divination et aux jeux de hasard

### Source :

Coran  
6:  
151-153

**Dis: "Venez, je vais réciter ce que votre Seigneur vous a interdit:**

- 1-N'adorez que Lui; et -Soyez bienfaisants envers vos père et mère.
- 2-Ne tuez pas vos enfants pour cause de pauvreté.
- 3-Nous vous nourrissons tout comme eux.
- 4-N'approchez pas des turpitudes ouvertement, ou en cachette.
- 5-Ne tuez qu'en toute justice la vie que Dieu a fait sacrée. Voilà ce qu'Il vous a recommandé de faire; peut-être comprendrez- vous
- 6-Et ne vous approchez des biens de l'orphelin que de la plus belle manière, jusqu'à ce qu'il ait atteint sa majorité. Et donnez la juste mesure et le bon poids, en toute justice
- 7-Nous n'imposons à une âme que selon sa capacité
- 8-Et quand vous parlez, soyez équitables même s'il s'agit d'un proche parent (ne pas mentir)
- 9-Et remplissez votre engagement envers Dieu. Voilà ce qu'Il vous enjoint. Peut-être vous rappellerez- vous (tenez vos promesses)

قل تعالوا أتل ما حرم ربكم  
عليكم

ألا تشركوا به شيئا وبالوالدين  
إحسانا ولا تقتلوا أولادكم من  
إملاق نحن نرزقكم وإياهم ولا  
تقربوا الفواحش ما ظهر منها وما  
بطن ولا تقتلوا النفس التي حرم  
الله إلا بالحق ذلكم وصاكم به  
لعلكم تعقلون

Coran  
7-33

**Dis (toi Mohamed)** : «Mon Seigneur n'a interdit que les turpitudes (les grands péchés), tant apparentes que secrètes, de même que le péché, l'agression sans droit et d'associer à Dieu ce dont Il n'a fait descendre aucune preuve, et de dire sur Dieu ce que vous ne savez pas».

قل إنما حرم ربي الفواحش ما ظهر منها وما بطن والإثم والبغي بغير الحق وأن تشركوا بالله ما لم ينزل به سلطانا وأن تقولوا على الله ما لا تعلمون

**Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez- le donc; et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie."Voilà ce qu' Il vous enjoint. Ainsi atteindrez- vous la piété. »(6:151-153)**

Nous avons un complément d'information et l'explication des versets précédents par les versets suivants de de la **sourate 17 : 23-39**

### **Et ton Seigneur a décrété:**

-N' adorez que Lui; et soyer bon envers vos parents: si l'un d'eux ou tous deux doivent atteindre la vieillesse auprès de toi, alors ne leur dis point: "Fi!" et ne les brusque pas, mais adresse- leur des paroles respectueuses. et par miséricorde, abaisse pour eux l'aile de l'humilité, et dis: "mon Seigneur, fais- leur, à tous deux, miséricorde comme ils m'ont élevé tout petit. Votre Seigneur connaît mieux ce qu'il y a dans vos âmes. Si vous êtes bons, Il est certes Pardonneur pour ceux qui Lui reviennent se repentant.

-Et donne (l'aumône) au proche parent ce qui lui est dû ainsi qu' au pauvre et au voyageur (en détresse).

-Et ne gaspille pas indûment, car les gaspilleurs sont les frères des diables; et le Diable est très ingrat envers son Seigneur. Si tu t'écartes d'eux à la recherche d' une miséricorde de Ton Seigneur, que tu espères, adresse- leur une parole bienveillante.

-Ne porte pas ta main enchaînée à ton cou (par avarice), et ne l'étend pas non plus trop largement (par gaspillage), sinon tu te trouveras blâmé et chagriné.

En vérité ton Seigneur étend Ses dons largement à qui Il veut ou les accorde avec parcimonie. Il est, sur Ses serviteurs, Parfaitement Connaisseur et Clairvoyant.

-Et ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté; c'est Nous qui attribuons leur subsistance; tout comme à vous . Les tuer, c'est vraiment, un énorme pêché.

-Et n'approchez point la fornication. En vérité, c'est une turpitude et quel mauvais chemin !

-Et; sauf en droit, ne tuez point la vie que Dieu a rendu sacrée. Quiconque est tué injustement, alors Nous avons donné pouvoir à son proche [parent] . Que celui-ci ne commette pas d'excès dans le meurtre, car il est déjà assisté (par la loi)

-Et n'approchez les biens de l'orphelin que de la façon la meilleur, jusqu'à ce qu'il atteigne sa majorité. Et remplissez l'engagement, car on sera interrogé au sujet des engagements

-Et donnez la pleine mesure quand vous mesurez; et pesez avec une balance exacte. C'est mieux [pour vous] et le résultat en sera meilleur

-Et ne poursuis pas ce dont tu n'as aucune connaissance. L'ouïe, la vue et le cœur : sur tout cela, en vérité, on sera interrogé.

-Et ne foule pas la terre en marchant avec orgueil : tu ne sauras jamais fendre la terre et tu ne pourras jamais atteindre la hauteur des montagnes !

-Tout cela est mauvais et détesté par ton Seigneur.

-C'est là une partie de la Sagesse que ton Seigneur t'a révélée. Ne place aucune divinité à côté de Dieu, sinon tu seras précipité dans la Géhenne, honni et misérable.

### Conclusion :

On peut conclure que Dieu a rendu licite toute action, sauf mention contraire de sa part, attestée par une révélation dans le Coran.

Que le domaine de l'illicite (Al-Haram) fait partie de la légalisation réservée uniquement à Dieu.

Que le croyant doit respecter les règles et décris prophétiques à partir du moment que leur authenticité a été certifiée et qu'ils ne vont pas à l'encontre des décris Divins.

و الله أعلم

©Ahmed Amine le 29/09/2010

[www.lechemindroit.webs.com](http://www.lechemindroit.webs.com)